



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRETE N°60/2026
REGLEMENTANT LA ZONE DES 300 METRES DURANT LES JEUX NAUTIQUES
LE VENDREDI 14 AOÛT 2026 DE 14H00-17H00 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité durant les activités nautiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité du public, et afin de prévenir tout accident grave,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : -La circulation de bateaux ou autres scooters des mers est strictement **interdite** sur le plan d'eau de Fond Boucher dans la zone des 300 mètres, **le VENDREDI 14 AOÛT 2026 de 14H00 à 17H00**, durant les jeux nautiques.

ARTICLE 2 : -Une zone de sécurité sera délimitée par les organisateurs de la manifestation qui sont tenus de surveiller le bon déroulement de celle-ci.

ARTICLE 3 : -Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

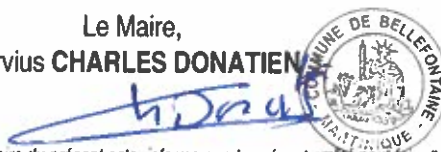
ARTICLE 4 : - Le Directeur Général des Services, la Police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux affiché et publié partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Mme cheffe de la Police municipale
- Mme la Responsable de la Maison des associations et Vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 13 août 2026

Le Maire,
Servius **CHARLES DONATIEU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : **14 AOÛT 2026**